

Direction générale des services

-----

Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales

-----

Service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire

-----

2, rue Russeil – Port autonome

BP 256 – 98 845 Nouméa

Web : [www.davar.gouv.nc](http://www.davar.gouv.nc) – Mél : [sivap.davar@gouv.nc](mailto:sivap.davar@gouv.nc)

Tél : 24 37 45 - Fax : 25 11 12

---

**MODELE N° E.PC.WF.03/10 : CERTIFICAT SANITAIRE POUR L'EXPORTATION DE PORCINS DE  
NOUVELLE-CALEDONIE VERS WALLIS ET FUTUNA**

---

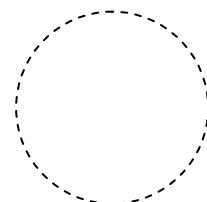
**NUMERO DU CERTIFICAT :**

**1 PAYS TIERS D'EXPEDITION : NOUVELLE-CALEDONIE**

**2 AUTORITE D'EMISSION COMPETENTE : DAVAR**

**3 IDENTIFICATION DES ANIMAUX**

Numéro d'identification	Race	Sexe	Age	Elevage d'origine



#### 4 RENSEIGNEMENTS LOGISTIQUES

Nom et adresse de l'exportateur :

Nom et adresse du destinataire :

Date et moyen de transport :

#### 5 CERTIFICAT SANITAIRE A

Je soussigné, Dr .....vétérinaire sanitaire (N°.....) de la Nouvelle-Calédonie certifie pour ce qui concerne les animaux identifiés ci-dessus que :

5.1 L'élevage d'origine des porcs fait l'objet d'une surveillance sanitaire régulière et est reconnu indemne des maladies suivantes : rhinite atrophique, influenza, gastroentérite transmissible, trichinose, brucellose, tuberculose, maladie d'Aujeszky et salmonelle (*S. cholerae suis*).

5.2 Les animaux ont été déparasités intérieurement et extérieurement dans les 72 heures précédant le départ.

Produits utilisés : .....

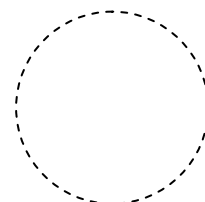
5.3 Ils ont reçu un traitement à la dihydrostreptomycine à raison de 25mg/kg de poids vif deux fois à 14 jours d'intervalle, la dernière injection dans les 72 heures avant le départ.

5.4 Ils ont réagi négativement aux épreuves de dépistage de brucellose, effectuées depuis moins de 10 jours avant l'embarquement.

5.5 Les animaux identifiés ci-dessus ont été examinés dans les 72 heures précédant le départ et ont été trouvés indemnes de toute manifestation de maladies infectieuses et contagieuses et reconnus aptes au transport.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature



## 6 CERTIFICAT SANITAIRE B

Je soussigné, \_\_\_\_\_ vétérinaire officiel du gouvernement de Nouvelle-Calédonie certifie que :

6.1 Le Dr ..... est un vétérinaire sanitaire de la Nouvelle-Calédonie mandaté sous le numéro :

6.2 La Nouvelle-Calédonie est officiellement indemne de peste porcine classique, de peste porcine africaine, de maladie de Teschen, de fièvre aphteuse, de maladie vésiculeuse des suidés, de maladie d'Aujeszky, brucellose et de charbon bactérien.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

